Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231006-2023dec119-AU
Reçu le 06/10/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-119

Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire - renouvellement d'adhésion

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°0142-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment le fait d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

VU la délibération n° 150-20 du conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant la décision d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation de 300 €

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 27 septembre 2023
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERE
LOIRE-ATLANTIQUE